



Montpellier
Agglomération

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2010

Extrait du Registre des Délibérations

L'An deux mille dix et le douze février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOURE.

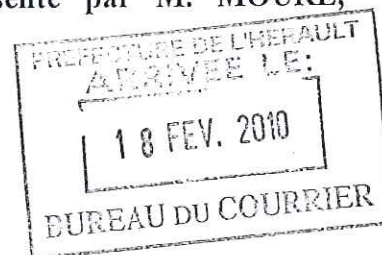
Nombre de membres en exercice : 90

Etaient présents :

MM ABBOU, ALAUZET, ALLOUCHE, ANDRE, ANDREU, Mme ANTOINE-SANTONJA, MM ARAGON, ASLANIAN, AUDRIN, BARRANDON, Mmes BECCARIA, BENEZECH, BEN OUARGHA JAFFIOL, BERGER, BIGAS, BONIFACE-PASCAL, MM BONNAL, BOUILLE, Mme BOYER, M. BREYSSE, Mmes BUONO, CASSAR, M. CASTET, Mme CASTRE, MM CHASTAING (CLAPIERS), CHASSING, Mme CLAVERIE, MM COMBETTES, COULET, Mmes COUVERT, DANAN, M. DELAFOSSE, Mme DELONCLE, M. DEWINTRE, Mme DOMBRE-COSTE, MM DUDIEUZERE, DUFOUR, FLEURENCE, Mme FOURTEAU, M. FRAYSSE, Mme GALABRUN BOULBES, MM GELY, GERVAIS, GESBERT, GINER (LAVERUNE), GRAND, Mme GUIRAUD, M. JOUVE, Mme LABROUSSE, MM LANDIER, LEGOUGE, LEVITA, LOPEZ, LUSSERT, MAILHE, Mme MANDROUX, MM H. MARTIN, J. MARTIN, MARTINIER, MEISSONNIER, MEUNIER, Mme MIENVILLE, MM MORALES, MOURE, MOYNIER, PASTOR, PELLET, PINASSEAU, POUGET, Mme PRUNIER, M. QUIOT, Mme QVISTGAARD, MM REVOL, SAUREL, SEGURA, SIVIEUDE, Mme SOUCHE, MM SUBRA, SUDRES, THINES, TOUCHON, Mme TROADEC-ROBERT, MM TSITSONIS, VALETTE, VIGNAL, ZYLBERMAN.

Représentés :

Mme BLANPIED représentée par M. MORALES, Mme CAPUOZZI-BOUALAM représentée par Mme CLAVERIE, M. FRECHE représenté par M. MOURE, M. PASSET représenté par M. H. MARTIN.



MONTPELLIER MEDITERRANEE TECHNOPOLE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – PROJET DE CREATION D'UN POLE TERTIAIRE SECTEUR «ENTREE EST» – MONTPELLIER – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES – APPROBATION

Monsieur G. Pastor, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, Président délégué de la Commission Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi, rapporte :

Le secteur situé entre l'avenue Pierre Mendès France et le domaine de Grammont, dit « Entrée Est », bénéficie d'une grande qualité paysagère mais aussi d'une valeur de localisation très forte du fait de sa situation le long d'un axe majeur d'entrée d'agglomération. C'est pourquoi il est défini au SCOT de l'agglomération de Montpellier comme un site d'urbanisation potentielle à haute valeur paysagère.

Des études urbaines préliminaires menées en 2009 ont permis de préciser la vocation de ce site, fortement déterminée par ces atouts mais aussi par des contraintes naturelles et réglementaires importantes. En grande partie soumis au Plan d'Exposition au Bruit lié à l'aéroport, il ne peut accueillir de l'habitat que sur un secteur très limité. Soumis aux servitudes de dégagement aéronautique, il ne peut pas être bâti au-delà de 54 mètres NGF, ce qui limite les constructions en hauteur. Enfin, ce site se caractérise par une topographie assez marquée. Compte tenu de ces éléments, il est apparu que ce site peut accueillir un pôle tertiaire à haute valeur ajoutée, constitué notamment d'immobilier d'entreprises de taille importante.

Cependant des études plus détaillées restent nécessaires. Dans l'attente, afin de préserver la faisabilité d'aménagements cohérents et en particulier des équipements publics qui seront nécessaires à la viabilisation et à l'urbanisation de ce secteur, il est proposé au Conseil de Communauté de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'aménagement et de délimiter les terrains concernés, selon les dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

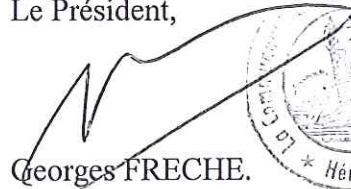
Ce périmètre d'études sera reporté sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montpellier. La Communauté d'Agglomération sera consultée sur toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol comprise dans ce périmètre. Le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande de permis de construire ou d'aménager qui pourrait compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement projetée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

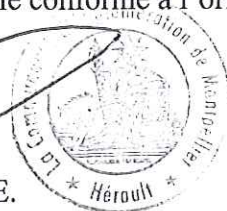
Il est proposé au conseil de bien vouloir :

- prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement du secteur « Entrée Est » sur la Commune de Montpellier,
- de délimiter les terrains concernés par cette opération, suivant les documents annexés à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme,
- autoriser Monsieur le Président ou, à défaut, Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, délégué dans le domaine « Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi », à signer tout document relatif à cette affaire et à effectuer les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte.

Pour extrait certifié conforme à l'original.
Le Président,


Georges FRECHE.



CERTIFIE EXECUTOIRE
PUBLIE LE : 19/02/10
DEPOSE EN PREFECTURE
LE : 18/02/10.....



Pièce annexe de la
délibération n° ...9371... du

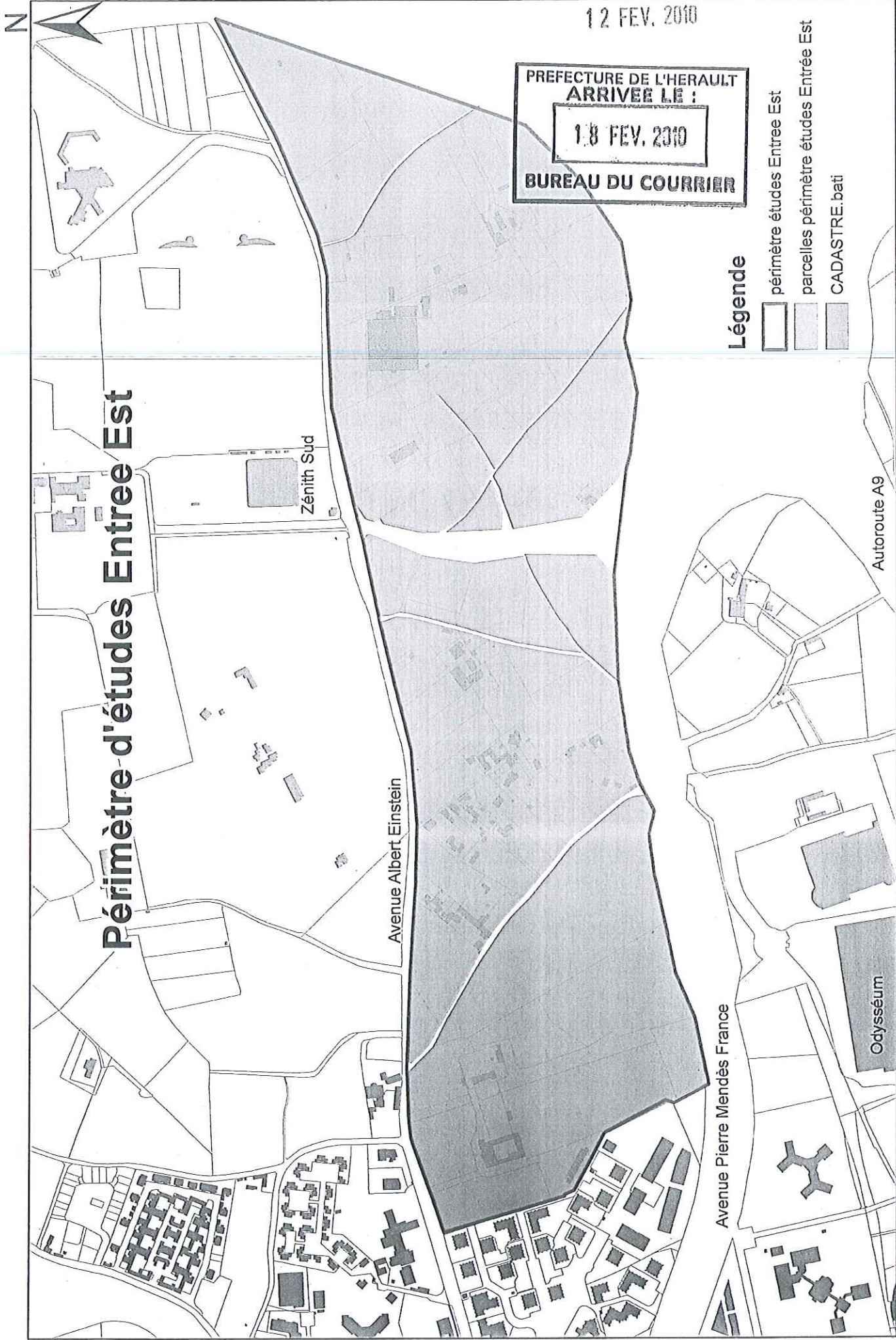
12 FEV. 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
18 FEV. 2010
BUREAU DU COURRIER

Légende

- périmètre études Entrée Est
- ▨ parcelles périmètre études Entrée Est
- CADASTRE.bati

Périmètre d'études Entrée Est



Périmètre d'études Entree Est

Pièce annexe de la
délibération n° 9371..... du
12 FEV, 2010

Parcelles incluses dans le périmètre d'études

RB0003	RC0004	RC0070
RB0004	RC0006	RC0071
RB0005	RC0007	RC0072
RB0006	RC0008	RC0073
RB0007	RC0009	RC0074
RB0008	RC0010	RC0075
RB0009	RC0011	RC0076
RB0010	RC0012	RC0078
RB0011	RC0013	RC0079
RB0012	RC0014	RC0080
RB0013	RC0016	RC0081
RB0014	RC0018	RC0082
RB0015	RC0019	RC0083
RB0016	RC0020	RC0084
RB0017	RC0021	RC0085
RB0018	RC0023	RC0086
RB0019	RC0024	RC0087
RB0020	RC0026	RC0088
RB0021	RC0027	RE0029
RB0022	RC0028	RE0030
RB0023	RC0029	RE0031
RB0024	RC0030	RE0032
RB0025	RC0031	RE0033
RB0026	RC0032	RE0034
RB0027	RC0033	RE0035
RB0028	RC0034	RE0036
RB0029	RC0035	RE0037
RB0030	RC0036	RE0038
RB0031	RC0037	RE0039
RB0032	RC0038	RE0040
RB0033	RC0039	RE0041
RB0034	RC0040	RE0042
RB0035	RC0041	RE0043
RB0036	RC0042	
RB0037	RC0043	
RB0038	RC0044	
RB0039	RC0045	
RB0040	RC0046	
RB0041	RC0047	
RB0042	RC0048	
RB0043	RC0049	
RB0047	RC0055	
RB0048	RC0057	
RB0051	RC0060	
RB0053	RC0061	
RB0056	RC0062	
RB0057	RC0063	
RC0001	RC0064	
RC0002	RC0067	
RC0003	RC0069	

